



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

P.V. N° 113
Dossier N° 13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la loi n° 96-370 modifiée – article 11 – relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2012-492 modifié du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au nombre d'indemnités horaires annuelles et de semaines d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'avis favorable des membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne en date du 14 septembre 2020,

VU l'information présentée aux membres de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 13 novembre 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

✓ D'approuver la mise en application à compter du 1^{er} février 2021, des mesures ci-dessous :

➤ **Nombre d'indemnités horaires annuelles :**

Arrêter à 1600 le nombre d'indemnités horaires pouvant être annuellement perçues par un même sapeur-pompier volontaire.

Ce nombre d'indemnités englobe l'ensemble des activités réalisées par les sapeurs-pompiers volontaires excepté la disponibilité différée.



➤ **Nombre de semaines d'astreinte annuelles (disponibilité différée) :**

Arrêter à 26 semaines, soit l'équivalent de 4 368 heures de disponibilité différée, le nombre de semaines d'astreintes réalisées annuellement par un même sapeur-pompier volontaire.

➤ **Augmentation des plafonds annuels en situation exceptionnelle :**

Autoriser la Présidente du Conseil d'administration, après information des membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, à augmenter le nombre d'indemnités horaires ainsi que le nombre de semaines d'astreinte définis dans la présente délibération, afin de faire face à une situation opérationnelle mobilisant les sapeurs-pompiers volontaires de manière exceptionnelle.

Un mémoire énonçant les motifs et mesures prises serait alors présenté au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans les meilleurs délais.

➤ **Période de référence et bilan annuel :**

La période de référence annuelle s'entend du 1^{er} février de l'année N au 31 janvier de l'année N+1.

Un bilan annuel des indemnisations perçues et du nombre de semaines d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires sera présenté aux membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au 2^{ème} trimestre de l'année N+1.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU